

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/GA

Arrêté n° 2026/440

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue de l'Espérance, à l'occasion d'une fête de voisins.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
CONSIDERANT la demande formulée par un administré, pour l'organisation d'une fête de voisins, rue de l'Espérance, le samedi 11 septembre 2026,
IL CONVIENT d'assurer la sécurité des participants et des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de sécurité et des riverains, le samedi 11 septembre 2026, de 19h00 à 00h00, entre le numéro 15 et le numéro 19 de la rue de l'Espérance.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires, fournies par les Services Techniques et posées par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres et Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint à la Sécurité et à la Réserve
communale de sécurité civile



Jean Paul REGEASSE